

**Portant à régler l'extension des terrasses lors du marché
hebdomadaire du jeudi 27 juillet 2023.**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

VU l'article R 411-21-1 du Code de la route,

Vu l'article R 610-15 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles à l'occasion du Binic Folk Blues Festival 2023, concernant les extensions de terrasses des bars et restaurants le jeudi 27 juillet 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les propriétaires de bars et restaurants du quai de Courcy, ne sont pas autorisés, exceptionnellement, à étendre leurs terrasses sur le domaine public, le jeudi 27 juillet 2023 pendant le marché, **Aucune terrasse ne sera autorisée sur la chaussée et le trottoir**, sous peine de révocation immédiate de l'arrêté municipal d'occupation du domaine public

ARTICLE 2 : Les terrasses de restaurant du quai de Courcy, devront respecter les limites fixées dans leur arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public, le jeudi 27 juillet 2023.

ARTICLE 3: **La Gendarmerie, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M le Préfet des Côtes d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur-Mer.

L'agent de Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 10 juillet 2023,
Le Maire, P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le